

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 19 juin 2023

Délibération N°10 du 19 juin 2023

Date de convocation **Etaient présents : (15)**
13.06.23

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Carole Dufils, Philippe Gautrot, Dominique Paul, Serge
Planchon, Adjoint,
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha,
Anne-Lise Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Poulain, Gérard
Sadé.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Etaient Excusés : (8)**
Présents : 15
Votants : 22

Christine Delcroix ayant donné délégation à Patrick Jouen, Mickael
Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier,
Céline Obin ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha,
Véronique Obin ayant donné délégation à Gérard Sadé, Guy Sénécal
ayant donné délégation à Philippe Gautrot, Rachida Slamani ayant donné
délégation à Isabelle Poulain, Arlette Vivet ayant donné délégation à
Michel Ménager.

Secrétaire de séance : Philippe Gautrot

Construction de 27 logements locatifs

Déclassement du domaine public des espaces situés le long de la voie d'accès au stade

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

Exposé au Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du secteur du « Pré Saint Etienne », souhaite permettre la réalisation d'un programme immobilier composé de 27 logements locatifs sociaux sur les parcelles situées le long de la voie d'accès au stade appartenant à la commune.

Ces terrains sont situés dans la zone à urbaniser 1AU du Plan Local d'urbanisme qui fait l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1.

L'assiette du projet comprend des terrains non clos, engazonnés qui avaient été à l'origine affectés au stationnement des véhicules ainsi qu'un espace de manœuvre des véhicules et une petite partie de l'emprise de la voie.

Ces terrains sont aujourd'hui depuis plusieurs mois désaffectés, une grille Héras disposée à la limite en empêchant l'accès comme il a été constaté dans le procès-verbal de l'agent de police rurale établi le 28 Avril 2022.

Dans ces conditions, après avoir constaté la désaffectation du bien concerné, il est proposé de procéder au déclassement des parcelles concernées.

Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ constate la désaffectation des espaces concernés.
- ✓ Décide, par 18 voix et 4 abstentions, le déclassement du domaine public d'une superficie de 8 957 m² correspondant aux parcelles cadastrées AD n°274, 275, 276, 277, 278, 279, 282 et 283 conformément à l'état parcellaire joint à la présente.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

